



Arrêté n° **du 21 NOV. 2024**
**fixant la liste des Territoires à Risque d'Inondation important du bassin de
Guadeloupe et portant abrogation de l'arrêté n°2012-1371 du 17 décembre 2012
arrêtant la liste des Territoires à Risque d'Inondation important du bassin de
Guadeloupe**

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
chevalier de la Légion d'Honneur, officier de l'Ordre national du Mérite,

- Vu la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;
- Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.213-7, L.566-4, L.566-5, L.566-11, R.566-4, R.566-5, relatifs à l'identification des territoires dans lesquels il existe un risque important d'inondation, et l'article R.213-16 relatif au délégué de bassin ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Xavier LEFORT, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.
- Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2012 relatif aux critères nationaux de caractérisation de l'importance du risque d'inondation, pris en application de l'article L.566-4 du code de l'environnement ;
- Vu l'arrêté ministériel du 06 novembre 2012 relatif aux territoires dans lesquels il existe un risque important d'inondation ayant des conséquences de portée nationale, voire européenne, pris en application des articles L.566-5.I. du Code de l'environnement ;
- Vu l'arrêté n°2012-1371 du 17 décembre 2012 arrêtant la liste des Territoires à Risque d'Inondation important du bassin de Guadeloupe ;

- Vu le courrier du directeur général de la prévention des risques en date du 9 février 2022, à l'attention des préfets coordonnateurs de bassin, relatif à la mise en œuvre du 3^e cycle de la directive inondation ;
- Vu le courrier du directeur général de la prévention des risques en date du 12 juin 2023, à l'attention des chefs de services de bassin en DREAL/DEAL/DRIEAT/DGTM relatif au réexamen et à la mise à jour de l'évaluation préliminaire des risques inondation et du périmètre des territoires à risque important d'inondation et sa note de cadrage ;
- Vu les éléments méthodologiques à destination des DREALs de bassin émise par le Bureau des risques inondation et littoraux de la Direction générale de la prévention des risques en date du 18 juillet 2024 relative à la clarification de la dénomination des TRI dans les arrêtés de désignation, notamment les aléas et parties de territoire réellement concernés ;

Sur proposition du directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe, délégué du bassin Guadeloupe

ARRÊTE

Article 1 – Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2012-1371 du 17 décembre 2012.

Article 2 – L'annexe au présent arrêté fixe la liste des territoires dans lesquels il existe un risque important d'inondation tels que définis à l'article L. 566-5.II du code de l'environnement.

Article 3 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Guadeloupe.

Article 4 – Tout recours à l'encontre du présent arrêté devra être introduit devant le tribunal administratif de Basse-Terre – 6 Rue Victor Hugues, tél. : 0590 38 49 00 – dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 – Le préfet de la région Guadeloupe, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, délégué de bassin, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Basse-Terre, le 21 NOV. 2024



Xavier LEFORT



Annexe

Liste des territoires du bassin de Guadeloupe dans lesquels il existe un risque important d'inondation tels que définis à l'article L. 566-5.II. du Code de l'environnement :

| Dénomination du territoire à risque important d'inondation (nature de l'aléa) | Liste des communes concernées |
|--|--|
| BASSE-TERRE - BAILLIF - débordement des cours d'eau Rivière du Plessis, Rivière du Baillif, Ravine Désolée, Rivière des Pères, Rivière aux Herbes et Ravine du Lion, Ravine Dugommier, Rivière du Galion | BAILLIF BASSE-TERRE |
| CENTRE - débordement des cours d'eau des bassins versants Canal des Rotours, Canal Decostieres, Canal de Perrin, Bois à Diable (Belle-Plaine des Abymes), Dothémare, Canal du Raizet, Daran, Marina, Besson/Blanchard, Bas du Fort, Canal de Belle-Plaine (Gosier), Saint Felix, Durivage, Dupré/ravine Bombo, Helleux, Anse à la Barque, Rivière d'Audoïn, Lemercier, Ravine Nord Ouest, Rivière Mahault, Ravine Sans Nom, Rivière Houaromand, Rivière du Coin - ruissellement Centre-ville de Pointe-à-Pitre Carénage et Zamia sur Pointe-à-Pitre et les Abymes Bourg de Sainte-Anne Grand Camp sur les Abymes (Bassin du canal du Raizet au sud de la RN1) - submersions marines | MORNE-A-L'EAU LES ABYMES POINTE-A-PITRE LE GOSIER SAINTE-ANNE LE MOULE BAIE-MAHAULT |